Unité - :- Travail - :- Progrès

LOI Nº 15-2004

DU 05 Août 2004

autorisant la ratification d'un accord de don de développement.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de don de développement relatif au projet de lutte contre le VIH/SIDA et de santé signé le 5 mai 2004 à Washington, aux Etats Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

05 Août 2004

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, , , , ,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la population,

Rodolphe ADADA